

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

La Communauté urbaine Marseille Provence Métropole (MPM) représentée par son Président Jean-Claude GAUDIN dûment habilité par délibération n°.....du 22 février 2002

d'une part,

Et

L'association de la loi de 1901 « Nautisme et Festivités de Mer » (NAFEM) représentée par son Président, Alain SITRI dûment habilité et siégeant à l'adresse suivante : 8 Bd Edouard HERRIOT -13008 Marseille

d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de partenariat entre MPM et l'Association « Nautisme et Festivités de Mer ». MPM devient le partenaire officiel de l'édition 2008 du Salon Nautique Marseille Métropole.

Article 2 : Les engagements de l'association « Nautisme et Festivités de Mer »

L'association « Nautisme et Festivités de Mer » a pour objet général de :

- Promouvoir le nautisme sous toutes ses formes ;
- Organiser des manifestations sur ce thème et, notamment, le salon nautique de MPM à La Ciotat, manifestation payante ouverte au grand public ;
A ce titre :
 - ♦ louer des emplacements aux exposants professionnels ;
 - ♦ accueillir toutes personnes représentant des activités annexes ;
 - ♦ mettre à disposition des lieux d'exposition à flot et à terre ;
- Passer toutes conventions avec toutes personnes morales ou physiques, de droit public ou privé ;
- Solliciter tous financements nécessaires à la réalisation de son objet

Dans le cadre de l'organisation de l'édition 2008 du Salon Nautique, l'Association « Nautisme et Festivités de Mer » s'engage à associer MPM à toute la communication et la promotion mises en place autour de l'événement, et plus particulièrement :

2.1. Droits d'images et prestations associées

MPM pourra utiliser, pour sa propre communication (publicité, promotion, documents officiels en matière de nautisme), son statut de « partenaire du Salon Nautique Marseille Métropole ». En revanche, l'utilisation du visuel du Salon nautique se fera uniquement dans le cadre des droits d'utilisation que l'Association aura négociée avec le créateur de l'affiche ou l'agence retenue pour la campagne de communication (en terme d'étendue et de durée).

2.2. Communication

➤ Promotion du Salon

- ♦ MPM bénéficiera d'une visibilité systématique, notamment par la présence sur tous les temps forts, espaces et supports média/hors média utilisés pour la promotion du Salon nautique 2008 ceci sans exclusivité, afin de permettre la présence d'autres partenaires.

- ♦ MPM devra être présentée comme partenaire officiel. Cette mention de partenaire officiel sera exclusivement dédiée à MPM.

Sa présence visuelle au côté d'autres partenaires se fera dans les proportions de deux tiers pour le logo MPM et d'un tiers pour les logos des autres partenaires. Cette disposition s'applique à tous les supports prévus pour la promotion du Salon Nautique 2008.

- ♦ Lors des conférences de presse : les représentants de MPM seront conviés à être présents et/ou à participer aux différentes conférences de presse organisées par l'Association « Nautisme et Festivités de Mer » pour le Salon Nautique 2008.

- ♦ Dans le dossier de Presse : citation de MPM et présence de son logo sur la page spécifique consacrée aux partenaires, insertion d'un communiqué de presse spécifique MPM (rédigé par MPM, remis sur papier à entête).

- ♦ Sur les communiqués de presse : citation de MPM sur tous les communiqués de presse émis par l'Association « Nautisme et Festivités de Mer » pour le Salon Nautique en tant que partenaire officiel.

- ♦ En affichage : positionnement du logo de MPM sur l'ensemble du dispositif affichage, quels que soient les formats (4X3, 120X176, 320X240, 40X60....).

- ♦ En insertions presse : positionnement du logo de MPM sur l'ensemble des insertions dans la presse quotidienne régionale et en presse spécialisée. MPM pourra, à sa demande, être associée aux éventuels publi - rédactionnels développés dans le cadre de la campagne de communication de l'événement.

- ♦ Dans le catalogue officiel : positionnement du logo de MPM. La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole bénéficiera d'une page de présentation selon ses souhaits au sein d'un document grand public distribué aux entrées du salon. Aucun frais technique ne pourra lui être demandé pour la réalisation de cette insertion.

➤ Présence sur le Salon

- ♦ MPM bénéficiera d'un stand, au sein du Salon Nautique, entièrement aménagé à ses couleurs et selon ses préconisations. D'une surface minimum de 200 m², pouvant être réduite en accord avec les partenaires, ce stand devra permettre à la MPM de présenter son potentiel et ses actions en matière de plaisance.

- ♦ Elle disposera de 5 000 invitations à distribuer selon ses vœux. Au salon VIP, elle sera associée à tous les événements officiels ainsi qu'à ceux organisés par les partenaires du Salon nautique. En outre, deux réceptions sur invitation de MPM pourront être organisées par l'Association, dans l'espace mis à disposition de Marseille Provence Métropole par cette dernière.

- ♦ Le logo de MPM sera apposé en divers points du Salon Nautique à définir d'un commun accord entre les parties, afin d'assurer la visibilité du partenariat de l'institution.

- ♦ Les animations : MPM sera associée au développement du programme de manifestations culturelles, sportives, économiques que l'Association mettra en place pendant la durée du Salon Nautique et aura toute latitude de l'enrichir par ses propres actions (exemple : conférences) dans la mesure où celles-ci seront intégrées au calendrier général des animations.

- ♦ Lors de l'inauguration : MPM sera associée à l'inauguration du Salon nautique Marseille Métropole 2008, le Président ou son représentant étant la personnalité inaugurante. Sa présence et sa fonction seront mentionnées sur le carton d'invitation dont le contenu devra être arrêté d'un commun accord.

- ♦ Sur la signalétique : positionnement du logo de MPM à l'entrée du Salon Nautique et sur les plans d'orientation.

- ♦ Sur la billetterie : positionnement du logo de MPM sur l'ensemble de la billetterie (caisse et invitation), sans exclure la possibilité d'un autre partenaire, et sur les différents cartons d'invitations édités à l'occasion du Salon Nautique.

Article 3 : Les engagements de MPM.

En contrepartie de la parfaite exécution par l'Association « Nautisme et Festivités de Mer » de ses obligations en vertu de la présente, MPM s'engage à verser en deux fois, sur présentation des pièces justifiant les dépenses relatives à l'organisation du Salon Nautique 2008 :

une subvention d'un montant de 480 000,00 € TTC sur la base d'une dépense subventionnable de 1 166 732,00 €TTC conformément au budget prévisionnel de l'opération.

Le paiement interviendra à raison de 60% à la notification de la convention et, pour le solde, sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses exposées, dûment certifié par le Président et le trésorier de l'Association.

Le montant de la subvention sera versé sur le compte :

Association NAFEM

Agence CHAIX Marseille Prado Code Banque : 10 178

N° compte : 0000010049T clé 59 code guichet 00018

Article 4 : Assurances, Réglementation

L'association « Nautisme et Festivités de Mer » déclare disposer de toutes les autorisations légales et réglementaires relatives à l'organisation du Salon Nautique. Elle s'engage également à souscrire une police d'assurance en responsabilité civile.

Elle s'engage enfin à respecter ses obligations en matière de contrôle de ses comptes.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa notification.

Article 6 : Cas de force majeure

En cas de survenance d'un événement de force majeure, considéré comme tel par les juridictions compétentes en la matière, les parties ne sont pas considérées comme fautives.

La partie empêchée de remplir ses obligations du fait de la survenance d'un événement de force majeure devra, dans une période qui ne saurait excéder trois jours après la survenance de l'événement ou de sa découverte, en faire part à l'autre partie en décrivant de manière détaillée la nature dudit événement.

En cas de survenance d'un événement de force majeure qui entraînerait l'arrêt prématuré et/ou l'annulation complète ou partielle du Salon Nautique, la subvention de MPM ne pourra excéder le montant du versement effectué au vu du budget prévisionnel de l'opération.

Fait à Marseille, le

Pour l'Association
Le Président

Pour la Communauté urbaine
Marseille Provence Métropole
Le Président

Alain SITRI

Jean-Claude GAUDIN